

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY

SOMMAIRE

Nomination

- VU la Loi 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°III/PR-CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
- VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°63-32/PR-MEFP du 2 Février 1963 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des personnels de l'Enseignement du premier degré ;
- VU les nécessités du service ;

- D E C R E T -

ARTICLE 1 ER. - A compter du 2 Mai 1963, Mme. FINKPON Agnès née DOSSOU-YOVO, titulaire du Brevet Elémentaire et du Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique est intégrée dans le Corps National des Instituteurs Adjoints régis par le décret n°63-32 du 2 Février 1963 en qualité d'Institutrice Adjointe de 2ème. classe, 1er Echelon .

ARTICLE 2. - L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture à Porto-Novo ;

...../.....

ARTICLE 3. Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, 1^{er} 13 JUIN 1963

M. M A G A.

VU :
LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE,

VU :
LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA
FONCTION PUBLIQUE,

VU :
P. LE MINISTRE DES FINANCES &
DU TRAVAIL, ABSENT
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
CHARGE DE L'INTERIM

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER,

V. GBAGUIDI.

Ampliations

Original	I
J.O.R.D.	I
R.R.	15
M.E.N.C.	7
D.G.E.	KO
I.P.	I
Ecole	I
M.F.T.	7
Solde	2
C.F.	I
Trésor	I
M.E.F.P.	I
D.P.	4
PREFET.	I
S/PREFECT.	I
Intéressée	I